



2023/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/186

**Objet : Renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS**

**Séance du mercredi 28 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de  
membres**

En exercice : 35

Présents à la  
séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges\*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany

\* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

**Excusés représentés :**

Aurélien Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
28 juin 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/186

**Objet : Renouvellement des Conseillers municipaux  
siégeant au conseil d'administration du CCAS**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6, R123-7, R123-8, R123-9,

**VU** le procès-verbal d'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires établi à l'issue des opérations de vote du 2 mai 2021,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

**VU** la délibération n°2021/115 du Conseil municipal en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'administrateurs et à l'élection des Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**VU** la délibération n°2023/148 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 relative au renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS, sur la base d'une liste commune, toutes tendances confondues,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

**CONSIDERANT** que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que le scrutin est secret,

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**CONSIDERANT** que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

**CONSIDERANT** que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

2023/

**CONSIDERANT** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

**CONSIDERANT** les listes déposées,

Candidats proposés :

- Liste « Ris pour tous » : Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge MERCIECA, Gil MELIN
- Liste « Ensemble » : Sandanakichenin DJANARTHANY

#### **APRES DELIBERATION**

**PROCEDE**, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

**PRECISE** que cette désignation s'effectue au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des conseillers municipaux élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Compte tenu des résultats à la suite du scrutin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins pour la liste « Ris pour Tous » : 27
- Nombre de bulletins pour la liste « Ensemble » : 4
- Nombre de bulletins blancs : 2

**SONT ELUS** sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux modalités prévues à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Pour la liste « Ris pour tous » : Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge MERCIECA,
- Pour la liste « Ensemble » : Sandanakichenin DJANARTHANY

58

2023/

**RAPPORTE** la délibération n°2023/148 du Conseil municipal en  
date du 9 juin 2023

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 JUIN 2023

Publié le : 30 JUIN 2023

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

